

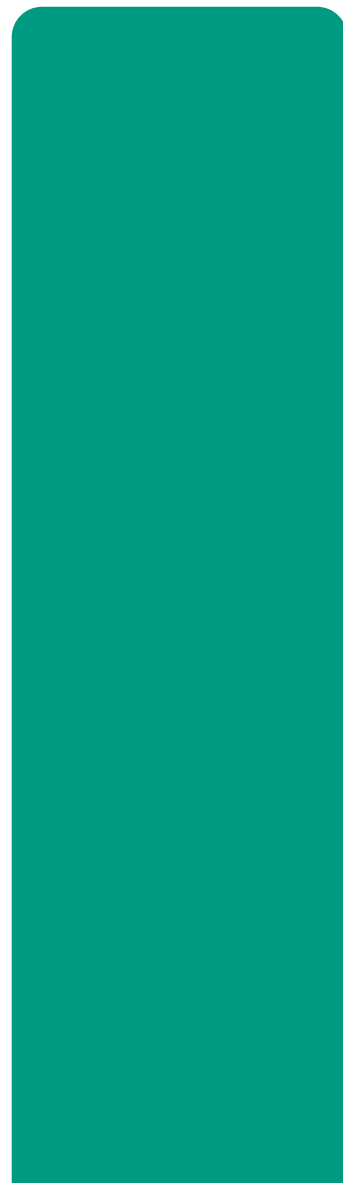


LA CIPAV
l'avenir en toute confiance



Auto-entrepreneur : votre prévoyance

Prévoyance : L'avenir en toute confiance, la Cipav vous accompagne



La prévoyance

En tant qu'actif affilié à la Cipav, vous êtes bénéficiaire d'un régime de prévoyance, car vous cotisez au titre de l'invalidité-décès auprès de l'Urssaf.

Concrètement, comme ça fonctionne ?

En réglant vos cotisations à l'Urssaf, vous cotisez pour le régime obligatoire invalidité-décès à hauteur de **2,6 % de votre forfait social**. C'est ensuite la Cipav qui a la charge de valoriser ces cotisations en points prévoyance.

Méthode de calcul

Toutes les pensions de prévoyance délivrées par la Cipav sont calculées sur la base d'un montant forfaitaire et d'un montant proportionnel.

Le montant forfaitaire correspond à un pourcentage du PASS (47 100 € en 2025).

Quelles sont les prestations couvertes ?

Vous êtes couvert en cas de besoin par :



Ce régime, géré par la Cipav, **vous** permet, ainsi que vos proches, de bénéficier de **prestations en cas d'accident de la vie ou d'un décès**.

En cas d'accident de la vie ou de décès, la Cipav versera des prestations invalidité-décès au(x) bénéficiaire(s).



Afin de bénéficier des prestations prévoyance, vous devez être à jour de vos cotisations.

Le montant proportionnel est lui basé sur le nombre de vos points prévoyance.

Les pensions de prévoyance seront donc composées **d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle**.

Le capital décès

Méthode de calcul

Le montant du capital décès est composé de :

- La **partie forfaitaire** correspond à **15 % du PASS**, soit **7 065 €** en 2025.

et

- Le **montant proportionnel** est calculé en fonction de vos points prévoyance, obtenus grâce à votre

cotisation au régime invalidité-décès l'année avant le décès. Ces points sont déterminés en divisant cette cotisation par la valeur d'achat du point prévoyance (0,013 € en 2025). Puis, on multiplie ces points par la valeur de service du point (3,01 € en 2025) pour obtenir le montant final.

Exemple

Au cours de l'année précédant son décès, Madame Martin a déclaré 30 000 € de chiffre d'affaires dans le cadre de son activité d'auto-entrepreneuse. Le forfait social versé à l'Urssaf correspond à 23,5 % (France métropolitaine uniquement) de son chiffre déclaré, soit ici 7 050 €.

Elle aura donc cotisé au régime invalidité-décès : $7\,050 \times 2,6\% = \mathbf{98,7\,€}$. Ses points de prévoyance seront calculés de la manière suivante :

$$98,7 / 0,013 = \mathbf{7\,592,3\,points.}$$

Le calcul du capital décès sera donc le suivant :

Montant de la rente proportionnelle :

$$7\,592,3 \times 3,01 = \mathbf{22\,852,8\,€}$$

Montant de la rente forfaitaire :

$$15\% \text{ du PASS } 2025 \text{ soit } \mathbf{7\,065\,€}$$

Soit un capital décès de **29 917,8 €**, versé en une fois (exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux).

Rente conjoint et rente enfant

Méthode de calcul

Que ce soit la rente conjoint ou la rente enfant, la même méthode est utilisée pour calculer le montant qui sera reversé.

- Ici, la partie forfaitaire correspond à **1,5 % du PASS**, soit **706,5 €** en 2025.

Exemple

Au cours de l'année précédant son décès, Madame Durant a déclaré 30 000 € de chiffre d'affaires dans le cadre de son activité d'auto-entrepreneuse. Le montant de sa cotisation à l'Urssaf correspond à 23,5 % de son chiffre déclaré, soit ici 7 050 €.

Elle aura donc cotisé au régime invalidité-décès : $7\,050 \times 1,4\% = \mathbf{98,7\,€}$.

Ses points de prévoyance sont calculés de la manière suivante : $98,7 / 0,013 = \mathbf{7\,592,3\,points}$.

Le calcul du capital décès sera donc le suivant :

- Le montant proportionnel quant à lui est calculé à partir du **dixième de vos points prévoyance** cotisés l'année précédant le décès. Ce nombre est ensuite multiplié par la valeur de service du point prévoyance, soit **3,01 €** en 2025.

Montant de la rente proportionnelle :

$7\,592,3 / 10 \times 3,01 = \mathbf{2\,285,28\,€}$

Montant de la rente forfaitaire :

1,5 % du PASS 2025 soit **706,50 €**

Soit une rente annuelle de **2 991,78 €,** ou **249,32 €** bruts par mois. Son conjoint ainsi que chacun de ses enfants touchera cette rente (jusqu'à leurs 21 ans ou 25 ans s'ils poursuivent leurs études concernant ces derniers).

Pension d'invalidité

Méthodes de calcul

Invalidité totale

Le montant de la pension annuelle d'invalidité est composé de :

- la partie forfaitaire correspondant à **5 % du PASS**, soit **2 355 €** ;

- la partie proportionnelle, basée sur **un tiers de vos points prévoyance** multiplié par la valeur de service du point prévoyance en vigueur à la date de survenance de l'invalidité (3,01 € en 2025).

Invalidité partielle

En cas d'invalidité partielle, le montant de la pension accordée correspondra au montant de la

pension d'invalidité totale réduit en fonction du taux d'invalidité fixé.

Exemple

Au cours de l'année précédant son décès, Monsieur Dupont a déclaré 30 000 € de chiffre d'affaires dans le cadre de son activité d'auto-entrepreneur. Le montant de sa cotisation à l'Urssaf correspond à 23,5 % de son chiffre déclaré, soit ici 7 050 €.

Il aura donc cotisé au régime invalidité-décès : $7\,050 \times 1,4\% = \mathbf{98,7\,€}$.

Ses points de prévoyance sont calculés de la manière suivante : $98,7 / 0,013 = \mathbf{7\,592,3\,points}$.

Le calcul de la pension d'invalidité est donc le suivant :

Montant de la partie proportionnelle pour une invalidité à 100 % :

$7\,592,3 / 3 \times 3,01 = \mathbf{7\,617,61\,€}$

Montant de la partie forfaitaire :

5 % du PASS 2025 soit **2 355 €**

En fonction de son invalidité (80 %), le montant de la pension sera :

$(7\,617,61 + 2\,355) \times 80\% = \mathbf{7\,978,1\,€\,annuels}$, soit **664,84 € bruts par mois**.

Vos services en ligne

Déclarez votre bénéficiaire capital-décès

- Connectez-vous à votre espace-personnel.lacipav.fr
- Rubrique « **Mes démarches spécifiques** »
- Téléchargez le formulaire « **Désignation du bénéficiaire du capital décès** » dans la catégorie « Ma situation personnelle »
- Il vous suffit ensuite de le compléter puis de l'envoyer via la messagerie sécurisée :
 - **Thème** : Ma situation personnelle
 - **Objet** : Déclarer / mettre à jour mes bénéficiaires du capital-décès



Pour aller plus loin

- Fiche pratique « **Tout savoir sur votre prévoyance** »
- Fiche pratique « **Le capital décès** »
- Fiche pratique « **La rente conjoint et la rente enfant** »
- Fiche pratique « **La pension d'invalidité** »

Des questions ? Besoin d'un conseil personnalisé ?
Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.



LACIPAV

l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Découvrez les podcasts Cipav :
des conseils clairs et pratiques sur
votre retraite et votre prévoyance.



France
Connect

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

